

Guide d'inscription ILE

Cursus Licence : EPP / OP

- ✚ **180 crédits** répartis sur les trois années de la licence, distribués sous forme de crédits obligatoires, crédits optionnels fermés ILE, crédits optionnels USJ et crédits optionnels ouverts :

- ***Cursus Licence EPP*** :
 - 150 crédits obligatoires
 - 12 crédits optionnels fermés ILE
 - 12 crédits optionnels USJ
 - 6 crédits optionnels ouverts

N.B : L'étudiant dispensé de l'un des cours de perfectionnement (arabe ou français) ou des deux devrait le (ou les) remplacer par des cours optionnels fermés ILE.

- ***Cursus Licence OP*** :
 - 150 crédits obligatoires
 - 12 crédits optionnels fermés ILE
 - 12 crédits optionnels USJ
 - 6 crédits optionnels ouverts

N.B : Les étudiants qui ont moins que 12 aux tests de langue française ou arabe devraient s'inscrire aux cours de perfectionnement linguistique (Arabe ou Français). Ces crédits seront validés dans la liste des matières fermées.

- ✚ Un minimum de 15 crédits est requis pour l'inscription à un semestre d'études.

- ✚ Certains cours sont des pré-requis pour d'autres :

- Courants pédagogiques 1** avant **Courants pédagogiques 2**.
- Conditions physiques et affectives** avant **Conditions cognitives**, et ces deux cours avant **Evaluation pédagogique**.
- Difficultés scolaires** avant **Troubles d'apprentissage scolaire**
- Théorie du développement intellectuel** avant **Conditions cognitives** et **Apprentissage de l'oral et de l'écrit**.
- Théorie du développement affectif et social** avant **Théorie du développement intellectuel**.

N.B : l'échec au pré-requis n'empêche pas l'inscription au cours qui le suit.

- ✚ Dispense en langue arabe : La dispense en langue arabe n'est valide qu'après accord de la commission des équivalences de l'USJ.
L'étudiant devrait alors remplacer les crédits de langue arabe par d'autres cours.

- ✚ En cas d'échec à une matière, se référer à l'article 34c du règlement intérieur de l'ILE :
« Article 34. Jurys
c) *Un étudiant inscrit deux fois sans succès à une matière obligatoire d'un cursus ne peut plus s'inscrire à de nouvelles matières de ce cursus sans l'accord du conseil de l'institution. »*

- ✚ En cas d'échec à un stage, se conformer à l'article 33c du règlement intérieur de l'ILE :
« Article 33. *L'organisation et l'évaluation de la formation pratique*
c) *Au cours de sa formation en licence un étudiant ne peut se réinscrire qu'à deux stages échoués sur les cinq obligatoires. »*

- ✚ L'inscription aux matières échouées est prioritaire avant l'inscription à de nouveaux cours (sauf cas exceptionnel et après accord du chef de département).